

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 24 septembre 2020  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 2**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 30/09/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/09/2020  
(accusé de réception du 29/09/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Admission en non-valeur**

**Les créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté peuvent faire l'objet d'admission en non-valeur sur proposition annuelle du comptable.**

\*\*\*

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune, l'admission en non-valeur n'éteignant pas la dette.

Pour rappel, les dernières admissions en non-valeur présentées par le comptable et votées par l'assemblée délibérante en 2016 s'élevaient à 34 746,88 € sur les différents budgets de la Communauté.

Madame la trésorière de Quimper Communauté sollicite l'admission en non-valeur de créances en 2020 correspondant à des titres de recettes émis entre 2007 et 2018 dont le produit n'a pu être recouvré.

Le montant global s'élève à **369 640,36 €** sur les différents budgets et se répartit de la manière suivante :

**Sur le budget principal : 132 630,67 €**

	<b>Créances éteintes (Procédures collectives ou de surendettement)</b>	<b>Poursuites sans effet</b>
- Loyers	25 996,04 €	
- Recettes des déchetteries	9 462,83 €	2 137,57 €
- Redevances spéciales	28 854,08 €	667,90 €
-Assurance DO Chapeau Rouge	50 526,24 €	
-Insertions publicitaires / magazines communautaires		5 279,66 €
-Autres créances (remboursement de frais, salaires, recettes de piscine, sinistres....)	1 380,01 €	8 326,34 €
<b>Total</b>	<b>116 219,20 €</b>	<b>16 411,47€</b>

**Sur le budget eau régie : 38 024,74 €**

	<b>Créances éteintes (Procédures collectives ou de surendettement)</b>	<b>Poursuites sans effet</b>
Facturation eau	10 702,38 €	27 322,36 €

**Sur le budget assainissement DSP : 53 005,66 €**

	<b>Créances éteintes (Procédures collectives ou de surendettement)</b>	<b>Poursuites sans effet</b>
Majorations pour non raccordement et participations financière à l'assainissement collectif	3 082,06 €	49 923,60 €

**Sur le budget eau DSP: 32 495,39 €**

	<b>Créances éteintes (Procédures collectives ou de surendettement)</b>	<b>Poursuites sans effet</b>
Facturation eau	21 674,31 €	10 821,08 €

**Sur le budget SPANC: 6 865 €**

	<b>Créances éteintes (Procédures collectives ou de surendettement)</b>	<b>Poursuites sans effet</b>
Redevances d'assainissement non collectif	650,48 €	6 214,52 €

**Sur le budget assainissement régie : 1 231,62 €**

	<b>Créances éteintes (Procédures collectives ou de surendettement)</b>	<b>Poursuites sans effet</b>
Facturation assainissement	1 231,62 €	

**Sur le budget bâtiments économiques : 105 387,28 €**

	<b>Créances éteintes (Procédures collectives ou de surendettement)</b>	<b>Poursuites sans effet</b>
Loyers Pépinières et hôtel d'entreprises	104 571,28€	816 €

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus énumérées.